



DM 2023-32

DECISION DU MAIRE

(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122.22 alinéas 7 et 26, L2122-23, L2122-18 et L2122-19,

VU la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

DECIDE

Article 1er : De céder un véhicule communal à la société GARAGE FLASH CARS, 7 Impasse des Frères Dheret 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE, aux conditions suivantes :

Type de véhicule : - PEUGEOT 107 immatriculée AC655LQ
- Année 2009
- 57 672 km

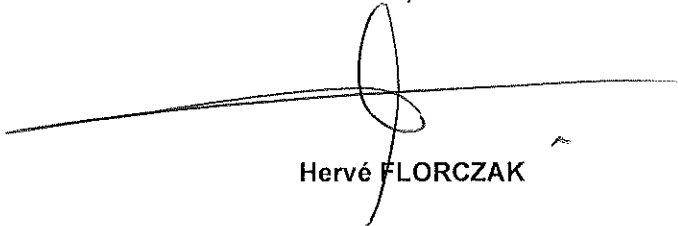
Montant : 2 500 € TTC

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 10.07.2023

Le Maire,



Hervé FLORCZAK